

509 L M 67/16

353

(1937 - 1939)

A

V. D. 353 : Aménagement de la Haute-Dordogne (Convention entre l'Etat et le P.O.)

Affaire du Chavanon (Haute-Dordogne)

Lettre de M. RAMADIER		30.10.37		
Lettre du M.T.P. au P.O.		8.II.37		
Lettre S.N.C.F. à M. RAMADIER	C.D.	9.II.37	9	III
Lettre S.N.C.F. au M. des T.P.		19.II.37		
		28. 3.38		
	{s}	C.D. 4.10.38	45	VIII e)
	{a}	C.A. 5.10.38	7	IIbis
Lettre du M.T.P. à la S.N.C.F.		10.II.39		

Affaire du Chavanon (Haute Dordogne)

- 184 -

Ministère
des
Travaux Publics

Paris, le 10 novembre 1939

Direction Générale
des Chemins de fer
et des Transports

COPIE1^{er} Bureau

LE MINISTRE,

à Monsieur le Président du Conseil d'Administration
de la Société Nationale des Chemins de fer français

Un arrêt du Conseil d'Etat du 28 mars 1939 a condamné l'Etat (Service d'Aménagement de la Haute-Dordogne) à payer une indemnité de résiliation de 3.734.187^{fr}70 en principal au Consortium d'Entreprises chargé des travaux du barrage du Chavanon.

La dette de l'Etat arrêtée au 25 octobre 1939 s'élève, en capital et intérêts compris, à 6.757.375 fr à laquelle s'ajoute une somme de 8.000 fr représentant le montant des honoraires payés à M^e Paul CARTAULT, Avocat au Conseil d'Etat, chargé de la défense des intérêts de l'Etat dans cette affaire.

A la date du 30 septembre 1939, votre Société a versé à la Recette Centrale des Finances de la Seine une somme de 4.802.423 fr montant de la provision versée par mon Administration en attendant l'ouverture de la différence par décret sur avances à régulariser. Ce crédit m'ayant été accordé, j'ai mis à la disposition de M. COYNE une somme de 1.962.952 fr pour lui permettre de solder la dette de l'Etat.

Je vous prie, en conséquence, de vouloir bien effectuer d'urgence, le versement dudit reliquat de 1.962.952 fr à la Recette Centrale des Finances de la Seine.

P. le Ministre des Travaux Publics
et des Transports,
Le Conseiller d'Etat,
Directeur Général des Chemins de fer
et des Transports,

René CLAUDON.

Question 15 bis

Projet du Chavanon

(5) 17

M. LE PRESIDENT rappelle que les conclusions générales du rapport extrêmement intéressant de M. CRESCENT - et qui contient des idées nouvelles sur la question - sont au nombre de trois et il tient à faire connaître au Conseil la position prise sur ces points par le Comité de Direction, qui en a longuement discuté.

1°

2°) En ce qui concerne la reprise des travaux du Chavanon, évalués provisoirement à 180 millions de francs, le Comité estime qu'étant donné notamment l'importance de la dépense et la limitation stricte des crédits de premier établissement, il y aurait lieu de procéder à une étude approfondie de la question.

3°) Enfin, en ce qui concerne le voeu relatif à la diminution du taux de l'intérêt à laisser à la charge de la S.N.C.F. pour les emprunts que cette Société aura à émettre en vue de la réalisation ^{du projet} du Chavanon, ce voeu ne soulève en soi aucune difficulté, mais il est évidemment lié à la question de la reprise des travaux du Chavanon.

M. le Président -

Sur les deux conclusions principales du rapport de M. CRESCENT, il rappelle enfin :

.

- qu'en ce qui concerne la reprise des travaux du Chavanon, le Comité de Direction se déclare, au contraire, insuffisamment éclairé pour se prononcer d'ores et déjà sur le principe même de cette reprise, d'où la nécessité d'une étude complémentaire.

.

M. Lemaire

Enfin, pour les travaux du Chavanon, ceux-ci lui paraissent nécessaires. Le Conseil d'Administration doit revoir rapidement la question et fixer les conditions de sa participation financière.

.....

M. LE BESNERAIS aborde ensuite la question des travaux du Chavanon.

L'étude sommaire qui avait été faite de la question avait montré que si ces travaux présentaient un intérêt certain pour la S.N.C.F., ils étaient surtout indispensables à l'aménagement de l'énergie électrique en France. Dans ces conditions, la dépense très importante à engager ne devrait incomber à la S.N.C.F. que pour une fraction assez faible. Le service chargé des questions d'énergie électrique devrait donc également étudier cette question pour qu'elle soit ensuite examinée à nouveau avec M. CRESCENT.

.....

M. René MAYER désire attirer l'attention sur deux points.

.....

D'autre part, il croit devoir attirer l'attention du Conseil sur les difficultés d'ordre financier que soulèverait la question de la reprise des travaux du Chavanon. Le Conseil sait, en effet, que la situation de la S.N.C.F. est préoccupante en ce qui concerne le financement des travaux de premier établissement. Il ne faut pas perdre de vue que la S.N.C.F., soit directement, soit par le truchement des anciennes Compagnies, n'a pas encore pu émettre d'obligations pour couvrir les dépenses de premier établissement. Certaines installations, certaines gares n'ont pu être encore remaniées faute de ressources suffisantes, bien que le besoin s'en fasse vivement sentir. Il est bien certain que l'intérêt de la S.N.C.F. est de se procurer l'énergie électrique qui lui manque au prix le plus bas possible ; au point de vue technique, elle peut, soit augmenter sa

propre production, soit acheter à d'autres producteurs l'énergie nécessaire, sans procéder elle-même à de nouveaux investissements. M. René MAYER pense que cet aspect financier de la question est essentiel et doit être un élément d'appréciation prépondérant dans le choix de la solution à adopter.

M. MOREAU-NERET pense que le Conseil sera unanime pour demander, avant de prendre une décision, une étude plus serrée de la question des travaux du Chavanon. Il estime qu'il serait par ailleurs possible de trouver une amélioration sensible de la situation par la construction de lignes de transport d'énergie reliant les installations des Pyrénées à celles du Massif Central, solution qui entraînerait des dépenses bien moins élevées. Cet aspect de la question ne devrait pas être oublié dans l'étude à entreprendre.

Il ne faudrait pas oublier non plus que les travaux du Chavanon doivent faciliter l'aménagement de la moyenne Dordogne et que la S.N.C.F. devrait, avant d'entreprendre les travaux du Chavanon, s'assurer de la participation financière de la moyenne Dordogne.

.....

M. CRESCENT désire apporter quelques précisions à propos de travaux du Chavanon. M. SIMON, Directeur de l'Electricité au Ministère des Travaux Publics, s'est déclaré spontanément d'accord sur la nécessité de faire exécuter ces travaux en liaison avec la S.N.C.F., la considération du prix étant, à son avis, secondaire.

M. LE PRESIDENT déclare que la question de prix ne peut être tenue pour négligeable par la Société Nationale.

M. LAURENT-ATTHALIN est d'avis qu'il faut remettre la question de la reprise des travaux du Chavanon à une date ultérieure, quand on aura l'argent nécessaire.

M. René MAYER ne voudrait pas insister sur cette question des travaux du Chavanon. Il déduit néanmoins des chiffres mêmes cités par M. CRESCENT à la page 57 du rapport que les investissements s'élèveront

à environ 2 fr,50 par kwh qui sera produit annuellement. Et il ne faut pas oublier que le taux d'intérêt de l'argent est actuellement voisin de 11 %. Le prix du courant produit apparaît donc comme d'ores et déjà bien supérieur au prix moyen de 0^f,29 payé par la S.N.C.F. dans l'année qui a servi de base à l'étude de M. CRESCENT.

.....

M. Crescent En ce qui concerne la jonction Pyrénées-Massif Central, l'étude demandée par M. MOREAU-NERET est déjà faite : elle ne modifie en rien la question de construction du Chavanon.

.....

M. Crescent demande au Conseil de se prononcer sur la question du Chavanon.

M. LE PRESIDENT propose que cette question, en raison de son importance, soit renvoyée à l'examen préalable du service spécial qui envisagera les diverses solutions possibles et fera des propositions fermes.

Il en est ainsi décidé à l'unanimité.

(S) p. 45

Projet du Chavanon

M. Guimbert - j'ai remarqué la brièveté du passage de ce rapport où il est dit que la réalisation du projet du ~~petit~~ Chavanon est indispensable pour satisfaire aux besoins de la S.N.C.F. en énergie électrique. Une étude plus approfondie s'impose.

M. R. Mayer ... J'ajouterais quelques mots à propos du projet du petit Chavanon. En reprenant les chiffres du rapport, on constate que les kWh produits supporterait une charge d'amortissement financier de 40 centimes, alors que le prix de revient moyen du kWh pour la S.N.C.F., ressort à 24,5 centimes. Il faut donc faire une étude très approfondie de cette question.

M. LE BERRAIS - Je ne suis pas du tout d'accord avec M. CRESSONER à propos du projet du petit Chavanon. Il en est question depuis un an. J'ai toujours répondu que la S.N.C.F. ne pouvait s'y intéresser, parce que nos moyens financiers étant très limités, il y a des travaux beaucoup plus urgents à réaliser auparavant.

J'ajouterais qu'il est très grave de déclarer officiellement que les travaux du Chavanon seraient très utiles à la S.N.C.F. Nous avons, en effet, presque obtenu du Ministère que la Société de la Moyenne Normandie participerait financièrement d'une manière importante à la réalisation de ce projet. J'ai tout lieu de croire qu'elle s'y refusera désormais.

De toutes façons, une affaire aussi importante demande à être examinée dans le détail avant que l'on ne puisse porter un jugement autorisé.

M. le Président -

Je pense que la question des travaux du Chavanon ~~xxx~~ doit faire l'objet d'une étude plus approfondie. Nous pourrions inviter M. CRESCENT à venir en discuter ici avec nous.

M. LE PRÉSIDENT - Êtes-vous d'avis de renvoyer à quinzaine l'examen de la question du prix de revient de l'électricité et celle du projet du ~~xxx~~ Chavanon ?

M. ARON - Le projet du Chavanon pourrait être mis au point par le service dont nous envisageons la création.

M. René MAYER - Je trouve, en effet, cette étude indispensable. Comme l'a dit M. GRIMPRET, le projet du Chavanon est un peu escamoté dans le rapport de M. CRESCENT.

M. GRIMPRET - Sa réalisation est présentée, dans le rapport, un peu comme une vérité révélée.

M. René MAYER - Je trouve tout à fait curieux que M. CRESCENT, pour créer au profit de la S.N.C.F. des ressources supplémentaires d'énergie, n'ait pas envisagé d'autre moyen que la construction du réservoir et de l'usine du Chavanon. Aucune allusion n'est faite aux possibilités qu'offre à la S.N.C.F. la participation qu'elle possède dans les organismes qui doivent mettre en valeur l'énergie hydraulique du Rhône. Si ces installations nouvelles entrent en service en 1941 ou en 1942, que ferons-nous alors de l'énergie électrique disponible ? Je ne suis laissé dire que, techniquement, l'affaire se présente dans des conditions au moins aussi bonnes que l'équipement du Chavanon.

M. LE BERNERAI - Se perdons pas de vue non plus que l'interconnexion des usines du Massif Central et de celles des Pyrénées permettrait l'utilisation immédiate de réserves d'eau ~~xxxxxxxxxxxx~~ actuellement inemployées.

jd

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

35

g
#

Le Président
du Conseil d'Administration

Le 28 mars 1938

4
G 188

Aménagement de la Haute-
Dordogne - Permanence des
réserves.

Monsieur le Ministre,

Par votre lettre du 8 novembre 1937, vous avez bien voulu nous signaler les inconvénients que présente la non permanence des réserves prévues tant au profit des services publics des départements de la Corrèze, du Cantal et du Puy-de-Dôme, qu'au profit de ces départements eux-mêmes par les articles 19 et 21 du cahier des charges de la concession de la Haute-Dordogne, accordée à la Compagnie d'Orléans.

Vous avez ajouté que, d'après les Ingénieurs du Service des Forces hydrauliques du Centre, il est légitime de prétendre que les réserves de l'usine de Marèges sont pratiquement régularisées étant donné que, de par son contrat avec l'Union Hydro-électrique, notre Compagnie a la garantie, indépendamment de toute variation du débit de la rivière, de 150 millions de KWH annuels parfaitement régularisés.

Enfin, après avoir cité comme précédent l'engagement que nous avons pris envers le département de la Corrèze de lui assurer la permanence de l'énergie qui lui est réservée, tant au titre de l'art. 19 qu'au titre de l'art. 21, vous avez bien voulu nous demander de vous faire savoir s'il nous serait possible de consentir à assurer dans les mêmes conditions la permanence des réserves destinées aux services publics des départements du Cantal et du Puy-de-Dôme.

Permettez-moi d'observer tout d'abord que la tranche d'énergie régularisée de 150 millions de KWH, que nous assure notre contrat avec l'Union Hydro-électrique est essentiellement destinée à couvrir les besoins de l'électrification de notre réseau et qu'elle sera complètement absorbée dès la mise en service de la traction électrique sur la ligne Tours-Bordeaux.

Aussi ne nous est-il pas possible de prélever de l'énergie sur cette tranche pour alimenter les départements du Cantal et du Puy-de-Dôme, pas plus d'ailleurs que celui de la Corrèze. C'est pourquoi nous avons dû prévoir pour ce dernier une restriction en cas de sécheresse exceptionnelle.

Monsieur le Ministre des Travaux publics (Direction de l'Electricité).

Il y a lieu de remarquer en outre que notre engagement vis-à-vis de ce département tient compte de l'utilisation très faible en été (2 à 3 heures par jour) de la puissance souscrite.

Enfin, cette puissance souscrite, bien qu'elle se rapporte aux réserves d'énergie des deux articles 19 et 21 de notre cahier des charges, est, elle-même, très limitée du fait qu'une part importante de l'énergie réservée nous est rétrocédée par le département de la Corrèze en vertu de notre convention des 29 juin et 7 juillet 1925 avec ce département approuvée le 10 août 1925 par M. le Ministre des Travaux publics; il y a donc, pour nous, une situation toute particulière vis-à-vis du département de la Corrèze qui ne se présente pas vis-à-vis des départements du Cantal et du Puy-de-Dôme.

Toutefois, en vue de donner satisfaction à ces deux départements dans toute la mesure du possible, nous serions disposés à étendre auxdits départements le régime consenti à celui de la Corrèze avec la même restriction en cas de sécheresse exceptionnelle étant entendu que :

1° - la régularisation serait limitée aux réserves de l'article 19,

2° - l'utilisation de la puissance souscrite ne dépasserait pas 2 à 3 heures par jour en période de basses eaux,

3° - le prix auquel nous serait payée l'énergie réservée nous permettrait de couvrir les charges supplémentaires nécessaires à la régularisation.

Enfin, nous pourrions accepter, comme vous nous le demandez, de faire profiter les bénéficiaires des réserves de l'équipement de l'usine de Marèges en leur fournissant en pointe, même en été, la puissance qui leur est attribuée au lieu de faire varier cette puissance en fonction de l'état du cours d'eau comme il est prévu à l'article 19 de notre cahier des charges.

J'ai l'honneur, Monsieur le Ministre, de vous renouveler l'assurance.....

Le Président
du Conseil d'Administration,

Signé : GUINAND

À l'attention de Monsieur le Ministre des Travaux Publics (Direction de l'Électricité)

Paris, le 19 novembre 1937

N^o 202

Monsieur le Ministre,

Vous avez bien voulu me signaler que l'étude du problème de la production de l'énergie électrique en France par le Conseil Supérieur de l'Electricité avait fait apparaître qu'il pouvait être nécessaire de reprendre sans tarder des travaux d'aménagement de chutes d'eau et que l'insuffisance éventuelle des ressources hydrauliques, si elle venait à se produire, serait de nature à compromettre le fonctionnement des lignes électriques.

Vous soulignez, par ailleurs, que l'électrification des Chemins de fer avec le courant d'origine hydraulique serait de nature à alléger sensiblement notre balance commerciale trop lourdement chargée par le ravitaillement en charbon.

Il vous apparaît ainsi que le problème de l'électrification des Chemins de fer doit faire l'objet d'une étude d'ensemble, de concert entre vos Services et la Société Nationale des Chemins de fer.

Je suis entièrement d'accord avec vous pour faire étudier, en liaison avec vos Services, s'il y a lieu d'établir un programme d'électrification des lignes de Chemins de fer d'ici à 1945 et à en déterminer éventuellement la consistance.

Je tiens toutefois à marquer que les conclusions de cette étude seront forcément subordonnées à l'importance des ressources financières dont pourra disposer la Société Nationale pour son programme d'établissement.

Vous voulez bien, par ailleurs, attirer mon attention sur la convention relative aux modalités de financement des travaux d'aménagement de la Haute-Dordogne et m'indiquer que le moment paraît venu de reprendre l'exécution des travaux du barrage du Chavanon.

Vous voulez bien, enfin, demander à la Société Nationale d'examiner la possibilité de souscrire pour une somme de 10 millions au capital de la Société de la Moyenne Dordogne, société mixte fondée avec le concours de l'Etat, de départements, de Chambres de Commerce de la 17^{ème} Région et de distributeurs

....

Monsieur RAMADIER,
Sous-Secrétaire d'Etat au Ministère des Travaux Publics.

Paris, le 19 novembre 1937

d'énergie électrique et titulaire d'une concession sur la Dordogne qui fait immédiatement suite à celle accordée à la Compagnie des Chemins de fer de Paris à Orléans.

Ainsi que vous le faites remarquer, ces deux questions sont intimement liées et la Société Nationale est disposée à les mettre sans délai à l'étude et à inscrire dès maintenant, à cet effet, dans son budget d'établissement de 1938, un crédit indicatif. J'ajoute que je me tiens à votre disposition pour aller conférer avec vous des questions posées dans votre lettre.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma haute considération.

Signé : GUINAND

QUESTION III - Fourniture d'électricité

Texte unique - (s) p.9

Barrage du Chavanon

M. LE BESNERAIS expose que M. RAMADIER demande d'abord à la Société Nationale d'examiner, en liaison avec ses services, la possibilité d'établir un nouveau programme d'électrification

.....

Deux questions particulières sont ensuite posées, relatives, l'une à la construction du barrage du Chavanon,.....

.....

1°) Construction du barrage du Chavanon. - La Société Nationale est appelée à prendre la suite de la Compagnie P.O. pour l'exécution de la loi de finances du 31 juillet 1920 qui a concédé à cette dernière l'aménagement de la Haute-Dordogne. Or, M. RAMADIER estime le moment venu de reprendre, dans le cadre de cette concession, l'exécution des travaux du barrage du Chavanon et il demande à la Société Nationale d'examiner la possibilité d'inscrire un crédit à cet effet dans son budget de 1938.

M. LE BESNERAIS rappelle que, depuis la guerre, la production de l'électricité est passée par des alternatives très diverses. On a commencé par équiper beaucoup de chutes et, à un moment donné, il y a eu pléthore de courant. Puis, celui-ci est devenu difficile à placer en raison de la crise. Puis, progressivement, la crise s'est atténuée et l'utilisation de l'électricité s'est développée, en particulier dans les chemins de fer. Par surcroît, la sécheresse vient de faire apparaître une insuffisance de courant dans le Massif central. Dans ces conditions, il est normal que les services de distribution d'énergie électrique se préoccupent de la nécessité de créer de nouvelles chutes

Mais le chemin de fer doit considérer l'affaire spécialement à son point de vue propre. Or, les quantités de courant actuellement produites par les usines du Midi et du P.O. principalement celles de

Marèges et de Ceindres, paraissent largement suffisantes pour assurer les besoins du P.O.-Midi. Le barrage du Chavanon ne présenterait donc aucun intérêt actuellement au point de vue de la fourniture de courant supplémentaire.

Peut-être en présenterait-il en tant que régulateur de courant. La réserve d'eau de l'usine de Marèges, en effet, ne correspond qu'à deux jours de fonctionnement à plein (20 jours, si cette usine ne fonctionne qu'au dixième de sa puissance).

Mais le P.O.-Midi a pu s'assurer un volant suffisant par échange de courant avec les usines thermiques de la région parisienne, et ceci dans des conditions tout à fait avantageuses pour la raison que l'usine de Marèges, si elle risque de manquer d'eau en été, en a trop en hiver, alors qu'au contraire les usines de la région parisienne ont une demande de courant très forte en hiver et plus faible en été.

En l'état actuel des choses, le chemin de fer n'a aucun intérêt à entreprendre la construction du barrage de Chavanon qui coûterait 200 millions environ.

.....
M. LE COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT

Quant au fond de la question, un point mérite de retenir l'attention. c'est qu'actuellement la situation de l'usine de Marèges est assez précaire, du fait que le niveau d'eau est très au-dessous du niveau normal et qu'une seule turbine fonctionne.

.....

jd

Ministère
des
Travaux publics

Paris, le 8 novembre 1937

Sous-Secrétariat d'Etat
des Mines, de l'Electricité
et des Combustibles liquides

Direction de l'Electricité

1er Bureau

LE SOUS-SECRETAIRE D'ETAT

Aménagement de la Haute-Dordogne
Permanence des réserves

à Messieurs les Administrateurs
de la Compagnie P.O.

Par rapports en dates des 18 septembre 1936 et 16 octobre 1937, les Ingénieurs du Service des Forces hydrauliques du Centre, chargés du contrôle de la concession de l'aménagement de la Haute-Dordogne, accordée à la Compagnie du P.O., ont appelé mon attention sur les inconvénients que présente le caractère de non permanence des réserves prévues tant au profit des services publics des départements de la Corrèze, du Cantal et du Fuy-de-Dôme qu'au profit de ces départements eux-mêmes par les articles 19 et 21 du cahier des charges de cette concession.

Ils ont fait observer que la variation de la puissance réservée, en fonction du débit naturel, est un des plus grands obstacles à l'utilisation des réserves, en raison même de leur destination qui nécessite presque toujours une puissance permanente pendant toute l'année, et que cette question prend une importance particulière en ce qui concerne les usines de Coindre et de Marèges dont les réserves sont considérables.

Ils ont ajouté qu'il est légitime de prétendre que les réserves de l'usine de Marèges sont pratiquement régularisées étant donné que, de par son contrat avec l'Union Hydro-Electrique, votre Compagnie obtient la garantie, indépendamment de toutes les variations du débit de la rivière, d'une année à l'autre, de 150 millions de KWH annuels parfaitement régularisés.

D'autre part, il est à noter que, si le réservoir du Chavanon existait, les bénéficiaires des réserves profiteraient de la régularisation correspondante en vertu de la circulaire du 4 octobre 1923 qui a prévu que l'énergie réservée devait être calculée non pas sur le débit naturel de la rivière, mais sur le débit susceptible d'être régularisé par les réservoirs créés par le concessionnaire.

.....

En outre la faculté qu'ont les usines de Coindre et de Marèges de fonctionner comme usine de pointe en utilisant les capacités disponibles comme réservoirs journaliers perturbateurs devrait également profiter aux bénéficiaires des réserves, d'autant que ceux-ci ne peuvent utiliser ces réserves que 3.200 heures par an.

Les Ingénieurs m'ont également informé que, par une lettre du 7 mai 1937 adressée à M. le Député JAUBERT, et dont ils m'ont envoyé copie, votre Compagnie s'était engagée pour une puissance souscrite d'environ 1400 KW à assurer la permanence de l'énergie réservée au département de la Corrèze tant en ce qui concerne les réserves de l'article 19 que celles de l'article 21 de votre cahier des charges.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai pris acte de cet engagement et que j'attacherais un grand intérêt à ce que votre Compagnie consentit également à assurer dans les mêmes conditions la permanence des réserves destinées aux services publics des départements du Cantal et du Puy-de-Dôme dont le montant s'élève, indépendamment de l'attribution de 150 KW que j'ai prononcée par décision en date de ce jour en faveur du Syndicat des deux Rhues et de la Santoire (Cantal), à 1510 KW répartis par moitié entre ces deux départements.

Faute d'assurer cette permanence, il est en effet impossible d'envisager l'utilisation pratique de ces réserves, ce qui va à l'encontre de toutes les mesures prises dans les décrets-lois de 1935 pour faciliter cette utilisation.

Je vous prie de vouloir bien procéder à une étude toute particulière de cette question et me faire savoir, dès que possible, la suite dont elle vous aura paru susceptible.

Le Sous-Secrétaire d'Etat,

Signature.

Extrait

de la lettre du 30 octobre 1937
de M. RAMADIER, Sous-Secrétaire d'Etat
au Ministère des Travaux Publics
à M. GUINAND

Président du Conseil d'Administration de la S.N.C.F.

.....
D'autre part, en ce qui concerne l'aménagement hydroélectrique, je me permets d'attirer votre attention sur les points suivants :

1°) La Société Nationale des Chemins de fer est appelée à prendre la suite de la Compagnie des Chemins de fer de Paris à Orléans pour l'exécution de la loi des finances du 31 juillet 1920 qui lui a concédé l'aménagement de la Haute-Dordogne.

Une convention spéciale a fixé les modalités de financement de ces travaux et a précisé notamment que les ouvrages de génie civil sont assimilés aux travaux d'infrastructure des Chemins de fer; cette convention est actuellement en cours de révision en ce qui concerne notamment le barrage régulateur d'amont à construire sur le Chavanon, et je veux proposer de soumettre le nouveau texte à l'approbation du Conseil d'Etat, lorsque, la Société Nationale des Chemins de fer ayant été constituée, j'ai préféré attendre que cette dernière ait pu reprendre à son compte ledit avenant avant de

....

le soumettre à l'examen de la Haute Assemblée. Quoi qu'il en soit, le projet de convention nouvelle ne change rien au fait que les sommes correspondant à l'exécution des travaux doivent être fournis par la Compagnie des Chemins de fer.

Pour les raisons que je vous ai indiquées au début de la présente lettre, je crois le moment venu de reprendre l'exécution des travaux du barrage du Chavanon. De l'étude à laquelle j'ai fait procéder, il semble, autant qu'on peut le prévoir à l'heure actuelle, que ces travaux coûteront 200 millions de francs. Ils pourraient être terminés en 1941 s'ils étaient commencés immédiatement, et la dépense à prévoir en 1938 serait de l'ordre de 10 millions.

Je vous demande de bien vouloir examiner la possibilité d'inscrire cette somme au budget de 1938 de la Compagnie Nationale des Chemins de fer.

.....